



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 98/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

OBJET : **FINANCES**

Règlement Budgétaire et Financier

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2026.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN,
Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, M. Franck
MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M.
Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine
KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme
Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, M. Bruno DARCILLON, Mme
Myriam CITERNE, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Etaient représentés :

Mme Julie FAITOUT par Mme Aurélie FERNANDES.
M. Jean-Baptiste BLÉHAUT par M. Laurent THEVENOT.

Etait absent : M. Emmanuel DENIS.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

M. Franck MICHEL, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose à l'assemblée,

Le **Règlement Budgétaire et Financier** est un document de référence, voté par
l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et
financières de la collectivité dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire
et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à
garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une
culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, a pour objet :

- de décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment
leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF retrace les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte
budgétaire de la Commune de Volvic et précise également la définition de règles
de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel
de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour
l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs
(agents comme élus) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu la délibération n° 118/2022 en date du 1^{er} décembre 2022, relative à l'adoption
par le Conseil Municipal du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du
passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui
impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un **Règlement
Budgétaire et Financier (RBF)** avant le vote de la première délibération budgétaire
qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,

Le **Conseil Municipal**, M. Franck MICHEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ADOPTÉ** le Règlement **Budgétaire** et **Financier** joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** sa mise en œuvre à compter du 28 mai 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Les éventuelles mises à jour du Règlement **Budgétaire** et **Financier** feront l'objet d'une délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

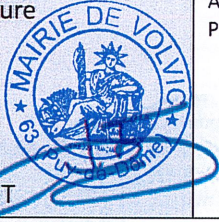
le : 10.06.2026

Publié ou notifié

le : 11.06.2026

Le Maire,

M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

